

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 10 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

**Sont présents:** Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Madame Martine DEMEURE (Conseillère Municipale), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Patrick LEHAGRE (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Madame Nathalie JAUNASSE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal)

**Représentés:** Ludovic LAUNEAU par Marc RUE, Guillaume DUBOIS par Valerie BOUIN

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie JAUNASSE

---

## **Compte rendu de la séance du 10 septembre 2020**

Dans le cadre des préconisations concernant les mesures sanitaires en vigueur et dans le respect de la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal est ouverte au public et ce pour 35 personnes maximum dans le respect des gestes barrières et le port du masque est recommandé.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, précise que le conseil municipal est enregistré et énonce l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

**Nomination du secrétaire de séance**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 09 juillet 2020**

**Décisions du maire**

**Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) suite aux élections communautaires de 2020**

**Décision modificative BP 224 : mandatement conception et réalisation du site internet**

**Décision modificative Budget 274 Boulangerie : rectificatif d'un montant de 5 € suite erreur matérielle**

**Participation applicable à l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre des enfants de la commune de Charentilly scolarisés à Tours (ULIS)**

**Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Informatique A. GE. D.I. collège 1**

**CDG37 : Avenant à la convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs**

**Compte rendu des EPCI**

**Questions diverses**

**Secrétaire de séance : Nathalie Jaunasse**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020 qui a été transmis par mail en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020:**

Pas de remarques

**Le compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020 est adopté à la majorité (1 abstention : P. Lehagre) des membres présents ou représentés.**

**Décisions du Maire :**

**Acquisitions de mobiliers divers pour l'école communale :**

Direct d : 3 Tables pour un montant de 325.89€ HT soit 391.07€ TTC pour les PS et MS

Direct d : 3 petits lits, 2 lots de 10 chaises et 3 tables pour la cantine pour un montant de 945€ HT soit 1 134€ TTC

Manutan collectivités : 18 chaises, 6 tables, 1 banc, 1 bureau pour un montant de 1 147.37€ HT soit 1 395.11€ TTC

Manutan : porte manteaux pour un montant de 202.20€HT soit 242.64 € TTC

Leroy Merlin : Range chaussures et nez de cloison pour un montant de 115.13€ HT soit 138.16€ TTC pour réalisation d'un chevalet classes PS et MS

Madame le Maire demande l'accord des conseillers municipaux pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau (bureau du maire) : accord à l'unanimité,

*Marc Rué en retard et excusé, arrive en séance à 19h20*

**Affaires soumises à délibération :**

**Objet: Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan : renouvellement de la CIID - DE 2020 062**

Madame le Maire expose :

- que pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire du 8 juin 2020, la Direction Générale des Finances Publiques a informé, conformément au 1 l'article 1650 A du code général des Impôts (CGI), qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI.
- que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif ;
- que cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la Commission, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants
- qu'en vertu du [troisième projet de loi de finances rectificative \(PLFR\) pour 2020](#), adopté par le Parlement le 23 juillet 2020, et compte-tenu du contexte particulier de renouvellement général des conseils communautaires, la désignation des commissaires doit être effectuée par le

directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.**

- que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 commissaires hormis le Président la CCGCPR), proposée sur délibération de l'organe délibérant
- que le Conseil Communautaire, doit délibérer pour proposer une liste de contribuables, en nombre double, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- que la commune de Charentilly doit avoir un membre titulaire et un membre suppléant.
- **Considérant** les candidatures de madame Valérie BOUIN, de monsieur Jean AGEORGES

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) :**

- **Madame Valérie BOUIN comme membre titulaire**
- **Monsieur Jean AGEORGES comme membre suppléant**

**Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Budget Principal 224 : Décision modificative N°4 - DE 2020 063**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Afin que la collectivité puisse effectuer le paiement de la facture relatif à la conception du nouveau site Internet de la commune de Charentilly, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.
- de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n°4 suivante :

<b>Opération 246 : 21 - compte -2111</b>	Immobilisations corporelles	- 4 056.00	
<b>20- Immobilisations incorporelles Compte 2051</b>	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 4 056.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Remarques :**

P. Lehagre dit que le prix de la conception du nouveau site internet est trop élevé et qu'avec 350 € il est possible de réaliser ce site comme inscrit sur le devis auquel il se réfère.

Madame le Maire et Mme Cheruau répondent qu'il ne s'agit sûrement pas de la même prestation, et demandent une copie de ce devis.

J. Motard demande s'il a été demandé un autre devis.

G. Guyon répond que oui, une consultation a été faite.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, (1 contre P. Lehagre, 2 abstentions M. Demeuré, J. Motard) des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'approuver, en dépenses section d'investissement du Budget Principal n°224 exercice 2020, la décision modificative n° 4 telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**Objet: Budget Boulangerie n° 274 : décision modificative n°1 - DE 2020 064**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- les crédits ouverts en fonctionnement dépenses à l'article ci-après du Budget Boulangerie n°274 de l'exercice 2020, ayant été inscrit de façon erronée (erreur de saisie) DM validée par M. Vrignon, trésorier payeur.
- il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre 11	Entretien, réparation bâtiments publics	- 5.00	
compte - 615221			
	<b>TOTAL :</b>	<b>- 5.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>-5.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'approuver, en dépenses section d'investissement du Budget Boulangerie n°274 exercice 2020 la décision modificative n°1 telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**Objet: Participation applicable à l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre des enfants de la commune de Charentilly scolarisés à Tours - DE 2020 065**

Dans le cadre de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au service de la construction du parcours des élèves en situation d'handicap, un enfant domicilié à Charentilly et par conséquent hors la ville de Tours fréquente l'école élémentaire Peguy située à Tours nord.

Un participation financière applicable pour l'année scolaire 2019-2020 est sollicitée par la ville de Tours à hauteur de 542.00€ par élève.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide d'accorder une participation financière dans le cadre de la fréquentation intercommunale d'un enfant de la commune de Charentilly dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) Ecole élémentaire PEGUY à la Ville de Tours et ce à hauteur de 542.00€ pour l'année scolaire 2019-2020 ;**
- **Dit que les crédits seront prélevés sur le Budget Primitif principal de la commune ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A. GE. D. I) - DE 2020 066**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.DI.), un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A. GE. D. I.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Vu** les statuts de l'Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.DI.) et notamment l'article 7 ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Guillaume DUBOIS ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Désigne Monsieur Guillaume DUBOIS délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert, l'Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.DI.)**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Avenant à la convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs - DE 2020 067**

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016 en date du 12 juin 2018 et ce par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

La loi de modernisation de la justice au XXIème siècle du 18 novembre 2016 prévoyait, initialement, l'application de l'expérimentation de la MPO dans certains litiges relatifs à la situation personnelle des agents publics jusqu'au 18 novembre 2020. Or, cette expérimentation est désormais prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin que la délibération prise par la commune de Charentilly en date du 12 juin 2018 puisse voir perdurer ses effets tout au long de l'expérimentation telle qu'elle vient d'être prolongée, il convient de mettre en place un avenant à la convention.

**Le Maire expose :**

**Vu le code de Justice administrative,**

**Vu la loi** n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu la loi** n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, notamment son article 5,

**Vu la loi** n° 2019-222 du 23 mars 2019 modifiant l'article 5 de la loi de modernisation de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016

**Vu le décret** n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

**Vu l'arrêté** du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Vu l'avenant** du 29 novembre 2019 à la délibération n° 2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

**Vu la délibération** n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

**Vu la délibération** du 12 juin 2018 autorisant le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs précitée,

**Vu la convention** prise entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et la commune de Charentilly portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs précitée, en date du le 03 juillet 2018,

**Considérant** la nécessité d'un avenant à la convention pour la continuité de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs précitée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Approuve l'avenant à la convention pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) ci-annexé à compter de la date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2021 entre le Centre de Gestion d'Indre et Loire et la commune de Charentilly ;**
- **Autorise Madame le Maire de Charentilly à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.**

## COMPTE RENDU DES EPCI

### **Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 :**

**Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président de la CCGC-PR**

**Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le bureau communautaire**

**Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

**Syndicat Mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, Affluents Nord Val de Loire, ANVAL : nomination des membres titulaires et suppléants**

L. Launeau a été élu comme délégué suppléant du délégué titulaire Karine Barthélémy représentant de la CCGC-PR au Syndicat Mixte du bassin versant de la rive droite de la Loire, Affluents Nord Val de Loire, ANVAL. Il a été précisé que les délégués suppléants pourront être présents aux réunions mais ne pourront pas voter sauf si le délégué titulaire est absent de la séance.

### **Parc d'activité Polaxis :**

**Aménagement tranche 1B du parc d'activité Polaxis : consultation des aménagements paysagers :** Le cabinet SAFEGE avec le cotraitant TENDREVERT ont été retenus comme maître d'œuvre. Coût des travaux estimé à 227 314€ HT, Lancement du marché public,

Lancement du marché de prestation de service : système de vidéo surveillance et de contrôle d'accès du parking poids-lourds situé sur le parc d'activité Polaxis. Coût estimé à 40 000€ HT

### **Ordures ménagères :**

**Reprise de résultats 2019 de l'ancien SMIOM** (Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères de Couesmes) : la répartition se fait entre la CCTOVAL et la CCGC-PR

Pour la CCGC-PR

Recette de fonctionnement : 34 210,66€

Recettes d'investissement : - 13 087,04

Suite à la dissolution du SMIOM les restes à recouvrer concernant les personnes morales de droit public et les titres émis à l'encontre de la CCTOVAL et la CCGCPR seront annulés.

### **Urbanisme :**

Une convention relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la CCGCPR dont bénéficient les communes membres dotées de POS, d'un PLU ou d'une carte communale avait été mise en place lors de la fusion pour l'harmonisation des pratiques des 2 anciens territoires, et ce afin de ne pas répercuter les dépenses liées à l'urbanisme aux communes concernées. Cette convention précise les dispositions financières et les modalités de calcul au nombre d'actes déposés et au nombre d'habitants. Le montant de la participation financière pour la CCGCPR concernant Charentilly est à hauteur de 6 085,80€ pour l'exercice 2019 soit 95,27/actes pour une population de 1 287 habitants, soit un coût de 2,73€/habitant.

### **Enfance/Jeunesse :**

La CCGCPR travaille sur un projet de BAFA de territoire afin de pouvoir former sur le territoire communautaire les jeunes, de 17 à 30 ans, à l'animation et ainsi leur permettre de passer le BAFA. Le coût de la prise en charge de la formation s'élèverait au maximum à 500€/jeune 15 à 20 stagiaires pourraient être accueillis sur cette prochaine session de formation (du samedi 24 au samedi 31 octobre prochain).

### **Interventions musicales en milieu scolaire sur le territoire de la CCGCPR :**

Des interventions musicales sont proposées dans les écoles primaires du territoire. Chaque classe bénéficie d'un temps hebdomadaire dispensé par un intervenant employé par la CCGCPR. 4 intervenants se partagent les 22 écoles su territoire, 99 classes, environ 2 267 élèves pour 53h40 d'interventions par semaine scolaire.

-----

## **Syndicat Intercommunale de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisilles : assemblée générale du 17 juillet 2020 :**

Election du Président : M. Marais Sébastien

Election du Vice-président : M. Michel Bayens

Election du Secrétaire : M. Philippe Clénot

Membres du bureau: Mme Valérie Bouin, M. Gérard Daviet, Mme Alexandra Gaubin

## **Commission économie de la CCGCPR du 3 septembre 2020 :**

Madame le Maire précise que les délégués à cette commission n'ont pas été destinataires de la convocation et donc n'ont pas pu participer à cette commission.

Madame le Maire a demandé aux services administratifs de la CCGCPR de bien vouloir transmettre toutes les convocations aux commissions en mairie.

G. Guyon ajoute qu'il serait intéressant de demander de recevoir en mairie les comptes rendus des commissions communautaires.

## **Cavité 37 : assemblée générale du 27 juillet 2020**

A. Fontaine présente à l'assemblée générale présente le compte rendu :

Un rappel de l'histoire du Syndicat et un rapide bilan ont été faits par l'ancien Président Christophe Chartrin : création du syndicat en 1985, géré bénévolement de 1985 à 1995, restructuration en 1995, il compte aujourd'hui 108 communes, emploie 4 géologues. Pour les dossiers à venir, 156 739€ financés par l'État sont en réserve. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, 173 expertises ont été effectuées par le Syndicat. Des conseils pour la réhabilitation d'habitations troglodytiques sont notamment fournis par le Syndicat. Il a été procédé à l'élection :

- du Président et a été élue Madame BERGEOT,
- des Vice-présidents : Monsieur Bertrand Lanoisellée (Noizay) et Monsieur Bertrand Ritourer
- des administrateurs : madame Jacqueline Bourguignon (La Croix en Touraine), Monsieur Francis Bruère (Le Grand Pressigny), Monsieur Gilles Gasnier (Vouvray), Madame Corinne Lafleure (Fondettes), Monsieur Jean-Michel Lena (Cangery), Monsieur Jean-Pierre Riot (Rochechouart)

## **SIEIL 37 : assemblée générale du 10 septembre 2020**

### **Ont été élus :**

Président : monsieur Jean-Luc Dupond, maire de Chinon

12 Vice-présidents dont messieurs Philippe Behaegel (conseiller communautaire CCGC-PR, adjoint mairie de Rouziers de Touraine et Antoine Trystram (Président de la CCGC-PR et maire de Semblançay)

11 Membres du bureau dont monsieur Michel Jolivet (maire de Neuillé Pont Pierre)

## **Commissions communales : Bâtiments/urbanisme du 25 août 2020**

Principaux sujets abordés :

**Bâtiments communaux :** Suite à la visite annuelle de contrôles électriques du cabinet Dekra sur les bâtiments communaux, il est nécessaire de faire une mise aux normes et des devis ont été demandés. Le coût est à hauteur de 1 895,70€ TTC. La commission propose d'accepter le devis.

**Mairie :** 2 **malfaçons** ont été constatées dans l'installation de la chaufferie (ballon sanitaire posé à la place d'un ballon de chauffage et discollecteur mal placé), l'entreprise Anvolia, qui a mis en place la chaufferie interviendra courant septembre après avoir constaté le dysfonctionnement.

**La chaufferie** actuelle n'est pas ventilée mais ce n'était une obligation. Néanmoins, du fait de la chaleur importante dégagée et le confinement à l'intérieur du local sous l'escalier en béton, une ventilation manuelle s'impose dans un premier temps. Un devis a été demandé



**La chaudière** se met souvent en sécurité. L'entreprise qui réalise l'entretien de la chaudière déclenchera une intervention dès coupure du chauffage pour faire un diagnostic et remise en marche de la chaudière.

**Isolation de l'accueil** : pendant les périodes hivernales, le froid pénètre dans l'accueil. Cela est dû à un manque d'isolation au niveau des infrastructures en aluminium. Une première intervention a été réalisée lors du précédent mandat (laine de verre et isolation verticale). Afin de poursuivre ce travail, il sera nécessaire d'appliquer un « spirodur » sur toutes les parties en aluminium et de réaliser une couverture par un cadre type médium peint couleur des parties métalliques. Ce travail sera fait par les moyens communaux (élus) et ce avant l'arrivée de l'hiver.

Il a été également abordé l'isolation de la 2ème partie de l'escalier montant au local archives par la pose de « placo isolant » jusqu'au palier donnant accès à la salle du conseil par la pose d'une porte à galandage afin de couper la 2ème partie de l'escalier, Des devis seront demandés auprès de plaquistes et de menuisiers.

**Eglise** : l'horloger Gougeon de Villedomer a procédé mardi 1<sup>er</sup> septembre à l'entretien de l'horloge qui n'avait pas été réalisé depuis 12 ans. Son rapport : resserrage brides cloche n°2, remise en place de boulons de fixation sur le battant de la cloche n°1, la cloche n°2 monte très haut du fait d'un moteur hors service. La cloche est donc arrêtée par sécurité et le moteur est à remplacer ; l'échelle montant du balcon à l'horloge est dangereuse et vieillissante et est à remplacer. Les gouttières sont détériorées depuis longtemps mais consolidée chaque année par le couvreur. Des devis pour le remplacement sont demandés.

**Local rangement Comité des Fêtes** : au de l'état des dégradations constatées sur la rive sud-est du local en tuiles dans sa partie haute et en ardoises dans sa partie basse, un devis a été demandé pour un coût à hauteur de 926,40€ TTC. Ce devis est proposé pour être accepté par la commission bâtiments.

**Local CTM** : la gouttière de la façade ouest est dégradée. 2 options : réparation par les agents communaux avec l'emprunt de l'échafaudage de la CCGC-PR ou travail réalisé par un couvreur. Un devis a été demandé.

**Ecole** : les 2 PAC placées sur le toit se mettent parfois en sécurité, ce qui entraîne des coupures intempestives de chauffage. Le diagnostic du chauffagiste est que pour pallier à cette problématique il y a lieu de poser un « ballon régulateur » de 1 000 litres afin de réguler les 2 PAC. Après étude, l'endroit le plus judicieux pour poser le ballon est derrière la porte du local rangement. Une réorganisation du local s'impose pour permettre la mise en place du ballon. Un devis demandé annonce un coût à hauteur de 24 186€ TTC.

**Kiosque terrain de sports** : la couverture en cingle est à revoir à plusieurs endroits. Les agents communaux interviendront mais avec précautions et échafaudage adéquat.

**Remplacement de 2 caméras de surveillance** : 1 salle Madeleine Guillemot et la seconde à la Maison des Associations. Le coût est à hauteur de 880,08 € TTC. L'intervention aura lieu le 22 septembre prochain.

**Anciens vestiaires stade** : des modifications intérieures et extérieures ont été réalisées pendant la période estivale.

**Local commercial boulangerie** : la VMC du local a été changée en 2015. Aujourd'hui, elle est en dysfonctionnement. Le tubage ne monte pas jusqu'au faîtage du bâtiment et la façade a noirci sur 40m2 environ. La mise en place et l'entretien de la VMC appartiennent à la commune qui est propriétaire des murs. Une rencontre avec monsieur Ourceau aura lieu prochainement afin de trouver une solution à ce problème.

**Urbanisme** : Lotissement le Carré d'Arche : sur 23 lots à construire, à ce jour 10 PC ont été accordés dont 8 sont en cours de construction.

**CCAS**

B. Parisis explique qu'il s'agit de réfléchir au choix du repas des aînés de fin d'année, animation ou repas au restaurant ou panier. Le choix sera en fonction des préconisations à venir en raison de la Covid

### **Rentrée scolaire**

B. Parisis fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. Un réaménagement de l'école a été réalisé en amont au niveau de la garderie et de la nouvelle classe, du nouveau matériel a été commandé à cet effet (vu en décision du maire). Une nouvelle enseignante a pris la fonction de directrice : Cecile Lemarié et une autre enseignante Anaëlle Cormier a été nommée sur la 6<sup>ème</sup> classe.

### **Questions diverses**

Madame le Maire remercie Madame Michèle Jaunasse qui réalise des nappes pour recouvrir les tables lors des cérémonies de baptêmes et de mariages.

**Fin de séance 20h00**